

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
ARRONDISSEMENT DE TULLE - CANTON DE NAVES
COMMUNE DE CORRÈZE

N° 2025 031

ARRÊTÉ

**Portant sur réglementation pour la circulation alternée
et le stationnement interdit rue du 19 mars 1962 (CZ11)**

Le Maire de la Commune de Corrèze,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 225, et l'article R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'arrêté interministériel du 10 juillet 1976 sur la signalisation temporaire des routes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4ème Partie – Signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifié,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8ème partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

Vu l'avis "routes à grande circulation" permanent de la Direction Départementale des Territoires de la Corrèze en date du 3 juillet 2015,

Vu la demande en date du 02/04/2025, effectuée par l'entreprise DPSM,

CONSIDÉRANT que les travaux de réhabilitation des canalisations des Eaux Usées par chemisage rue du 19 mars 1962 (CZ11) : entre les intersections avec la RD26 et la rue du Puy Lagarde, nécessitent une réglementation particulière de la circulation et du stationnement par mesure de sécurité pour les usagers de la route,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'entreprise DPSM est en charge des travaux à partir du 22 avril 2025 pour une durée de 30 jours.

Durant cette période, la circulation sera alternée par signalisation, la vitesse sera limitée à 30 Km/h et le stationnement sera interdit rue du 19 mars 1962 entre les intersections avec la RD26 et la rue du Puy Lagarde.

L'entreprise DPSM sera chargée d'informer les riverains.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
ARRONDISSEMENT DE TULLE - CANTON DE NAVES
COMMUNE DE CORRÈZE

ARTICLE 2 : La Signalisation règlementaire sera mise en place par l'entreprise réalisant les travaux.

ARTICLE 3 : L'entreprise DPSM sera responsable pour tous les accidents pouvant survenir du fait des travaux ou à leur occasion.

ARTICLE 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état, à ses frais, les dommages résultant de son intervention.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

ARTICLE 6 : La présente autorisation ne dispense pas son bénéficiaire de se conformer aux dispositions édictées par le Code de l'urbanisme.

ARTICLE 7 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

ARTICLE 8 : La présente autorisation est valable à compter du 22 avril 2025 pour une durée de 30 jours. En cas d'absence d'intervention effectuée dans ce délai, la présente autorisation sera caduque et une nouvelle demande devra être faite.

ARTICLE 4 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- Monsieur le Président de Tulle Agglo,
- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Corrèze,
- Madame la Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Corrèze,
- Monsieur le responsable du services Routes du Conseil départemental de Corrèze,
- L'entreprise DPSM.

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

Fait à Corrèze, le 03 avril 2025

Le Maire,

Par délégation de signature,



Le Premier Adjoint au Maire

Monsieur Jean FAURIE